



DÉLIBÉRATION

du 28 mai 2024

Présents : 23 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 26	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>3 juin 2024</u> Publiée, le <u>3 juin 2024</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à Philippe JAHAN) Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Türkan RENZO Date de la convocation : 22 mai 2024
Délibération n°24.4.15	ENFANCE - JEUNESSE <i>Mise à jour du règlement intérieur des services Enfance (Restauration scolaire, accueils périscolaires et accueil de loisir des mercredis et vacances).</i>

Madame le Maire rappelle que le fonctionnement des services enfance-jeunesse est régi par un règlement intérieur qui en précise les modalités pratiques.

Ce dernier a été mis à jour en 2023 avec la volonté d'être le plus en adéquation avec les besoins et contraintes, à la fois des familles et des services concernés.

Dans cette même démarche d'adéquation, une relecture et légère mise à jour était nécessaire en prévision de la prochaine rentrée scolaire. Les deux formats en cours ne changent pas (une version détaillée avec les articles clairement identifiés et une version plus conviviale et synthétique à l'attention des usagers.

Précisions sur les points mis à jour :

(Version actuelle / Version modifiée)

Article II.9. : Remplir le dossier d'inscription en ligne sur l'Espace Famille. Il comprend diverses informations à compléter en ligne et une fiche sanitaire à compléter et à joindre au dossier.

Article II.9. : Remplir ou mettre à jour le dossier d'inscription en ligne sur l'Espace Famille. Il comprend diverses informations à compléter en ligne et une fiche sanitaire à compléter et à joindre au dossier.

Article II.11. : Communiquer le numéro d'allocataire à la CAF et autoriser le gestionnaire à consulter le service CAF Pro.

Article II.11. : Communiquer le numéro d'allocataire à la CAF ou à la MSA et autoriser le gestionnaire à consulter le service CAF Pro.

Article IV.4. : Modalités de changement, d'annulation :

Pas de contrainte.

Par contre, seules les informations connues seront prises en compte (réservations en ligne, contact des services ou fiche individuelle de suivi).

Article IV.14. : Fonctionnement :

[...]

Les plannings d'activités sont disponibles via le portail Famille, à l'accueil de la Maison de l'Enfance et sont envoyés par mail.

Article IV.14. : Fonctionnement :

[...]

Les plannings d'activités sont disponibles via le portail Famille et à l'accueil de la Maison de l'Enfance et sont envoyés par mail.

Article IV.16. : Modalités de réservation :

[...]

- selon les dates communiquées pour les différentes périodes de vacances scolaires (généralement une à deux semaines précédant la période ou le mois concerné). [...]

Article IV.16. : Modalités de réservation :

[...]

- selon les dates communiquées pour les différentes périodes de vacances scolaires (ouverture des inscriptions 6 semaines avant le début de la période ou du mois concerné, fermeture 1 semaine avant pour finaliser les équipes). [...]

Article IV.19. : Absences, Défaut d'inscription, Retards :

[...]

Toute présence non réservée sera facturée avec une majoration de 30% (sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées auprès des services). [...]

Article IV.19. : Absences, Défaut d'inscription, Retards :

[...]

Toute présence non réservée pourra être facturée avec une majoration de 30% (sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées auprès des services).

[...]

Article V.2.2. : Les quotients familiaux des allocataires CAF sont mis à jour automatiquement en janvier et septembre. Les allocataires (hors CAF) doivent fournir un nouveau justificatif à ces périodes. Sans communication de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article V.2.2. : Les quotients familiaux des allocataires CAF et MSA sont mis à jour automatiquement en septembre puis en février. Les usagers seront sollicités pour fournir un nouveau justificatif à ces périodes, le cas échéant.

Sans communication de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse du 14 mai 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ADOpte** Le nouveau règlement intérieur des services enfance (Restauration scolaire, accueils périscolaires et accueil de loisir des mercredis et vacances), applicable au 1^{er} septembre 2024.

Le Maire,
Nadine YOU



Türkan RENZO
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Türkan RENZO', is written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20240528-24415d-DE Reçu le 03/06/2024